



Liste de vérification de l'inventaire de votre résidence

La présente liste de vérification de l'inventaire de votre résidence peut faciliter la soumission de réclamations d'assurance et de demandes d'aide auprès de programmes d'assistance gouvernementaux. Elle représente également le point de départ du processus visant à évaluer le coût de remplacement ou de réparation de vos biens. Vous pouvez utiliser cette liste après un sinistre pour commencer le processus de rétablissement **ou** vous en servir en guise d'outil de préparation.

Si votre propriété est endommagée à la suite d'un sinistre, veuillez en aviser votre assureur et votre créancier hypothécaire, le cas échéant.

Consultez nos fiches d'information pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures à prendre à la suite d'un sinistre.

Le présent document vise à aider les sinistrés à commencer leur rétablissement, mais ne constitue pas une garantie d'aide financière de la Croix-Rouge canadienne pour remplacer les biens listés qui ont été endommagés. Cependant, nous encourageons tous les sinistrés à s'inscrire auprès de la Croix-Rouge canadienne pour obtenir de l'aide.

L'aide offerte par la Croix-Rouge canadienne à la suite d'un sinistre dépend des dons du public et de l'aide gouvernementale.

Astuces pour un inventaire réussi

- 🔗 Dans la mesure du possible, conservez tous les reçus, factures et garanties de vos biens de valeur pour prouver que vous en êtes bien propriétaire.
- 🔗 Prenez des photos ou enregistrez une vidéo montrant vos biens de valeur.
- 🔗 Prenez des photos de toutes les pièces de votre résidence, ou enregistrez une vidéo en faisant la tournée de votre maison.
- 🔗 Mettez à jour cette liste chaque année, ou faites-le si vous effectuez des achats importants ou si la valeur de vos biens change de façon considérable.
- 🔗 Conservez ces documents dans votre boîte courriel ou à l'extérieur de votre résidence, afin de pouvoir y accéder facilement en cas de sinistre. Fournissez-en une copie à vos assureurs, au besoin.
- 🔗 Notez le prix de vos biens à l'achat. Si la valeur d'un bien augmente de façon importante, notez-le lors de l'inventaire de la résidence.
- 🔗 Prenez note que vos biens de valeur ne sont probablement pas couverts si vous détenez une assurance-habitation standard. De tels biens nécessitent habituellement une protection supplémentaire et doivent faire l'objet d'une évaluation professionnelle.
- 🔗 Sachez que l'éventuel remplacement de vos biens et la valeur de remplacement de ceux-ci dépendent de votre police d'assurance. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre assureur.
- 🔗 Le remplacement de biens dans le cadre de programmes gouvernementaux ou non gouvernementaux, dont ceux de la Croix-Rouge canadienne, dépend du sinistre. À la suite d'un sinistre, inscrivez-vous auprès de la Croix-Rouge canadienne pour obtenir plus d'information sur l'aide offerte.

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN AVIS PROFESSIONNEL

Les informations disponibles dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne doivent en aucun cas être considérées comme un avis professionnel. En accédant à celles-ci, vous acceptez que la Croix-Rouge canadienne et ses agents ne soient pas tenus responsables pour toutes blessures, pertes, réclamations ou tous autres dommages résultant de ces informations, ou de toute autre réclamation directement ou indirectement liée à l'utilisation de cette information.

AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Les sinistres et les situations d'urgence bouleversent le quotidien et représentent une source de stress considérable. Si votre niveau de stress vous empêche de fonctionner normalement et que ces symptômes persistent, demandez de l'aide. Vous pourriez entre autres vous adresser à un établissement de santé local ou communiquer avec une ligne de soutien téléphonique. Si vous êtes au Canada et avez **besoin d'aide immédiatement**, veuillez communiquer avec les **Services de crises du Canada** en composant le 1 833 456-4566.

